

Conseil Municipal du 3 mars 2025
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20250303_01	03/03/2025	Liquidation de dépenses d'investissement avant le vote du budget	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/03/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 25/03/2025
20250303_02	03/03/2025	Approbation de devis	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/03/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 25/03/2025
20250303_03	03/03/2025	Nouvelle mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la boulangerie et de deux logements	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/03/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 25/03/2025
20250303_04	03/03/2025	Conclusion de l'enquête publique d'aliénation de chemins - Acquisitions, cessions et échanges qui en découlent	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 18/03/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 25/03/2025
20250303_05	03/03/2025	Mise à jour des Conventions ENEDIS au Plan d'Eau de La Vernhe - Enfouissement Ligne HTA	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/03/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 25/03/2025
20250303_06	03/03/2025	Tarif de l'assainissement 2025/2026	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/03/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 25/03/2025
20250303_07	03/03/2025	Modification du RIFSEEP	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/03/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 25/03/2025

20250303_08	03/03/2025	Modification du RIFSEEP - Part supplémentaire IFSE Régie	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/03/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 25/03/2025
20250303_09	03/03/2025	Création d'un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité au service technique	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/03/2025 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 25/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 mars 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 12
-Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
25 février 2025

Absents excusés : M. Frédéric BARTHE, M. Bruno NAYROLLES, M. Jean MARTY

Procurations : M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian VAYSSIÈRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Elisabeth BROUZES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

M. le Maire propose d'appliquer ces dispositions pour le règlement d'une dépense omise lors de l'établissement des restes à réaliser :

Opération 141 Réserve foncière:

- Compte 2112 – Terrains de voirie
-Acquisition parcelle I 625 – Maître Nadia LHERITIER 125,50 € TTC
(délibération n°20240506_04)

Montant total : 125,50 € TTC

Crédits ouverts en investissement 2024 : 2 294 964,85 € TTC

Autorisations de dépenses déjà accordées (délibération n°20250210_09): 22 885,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 mars 2025.

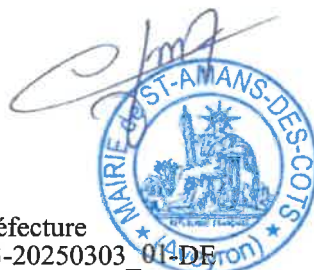
Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits, pour extrait certifié conforme,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250303-20250303_01-DE
Reçu le 13/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 mars 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
25 février 2025

Absents excusés : M. Frédéric BARTHE

Procurations : M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian VAYSSIÈRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Elisabeth BROUZES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

M. le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis pour approbation :

- Peintures du presbytère :
 - un devis de l'entreprise Dubuissez pour la remise en peinture de toutes les pièces avec plafonds, tapisseries et portes, à l'exception des tapisseries des quatre chambres pour un montant de 13 930,00 € HT,
 - un devis de l'entreprise Dubuissez pour la même prestation y compris les tapisseries des quatre chambres pour un montant de 16 705,00 € HT.

M. le Maire propose de retenir la deuxième option, afin de ne pas avoir à y revenir plus tard.

- Poêle du presbytère :
 - un devis de l'entreprise Aveyron Ramonage pour un poêle à granulés pour un montant de 5 286,22 € HT,
 - un devis de l'entreprise Aveyron ramonage pour un poêle à bois pour un montant de 4 678,68 € HT.

M. le Maire propose de retenir le poêle à bois qui n'est pas dépendant d'une arrivée en électricité et d'éventuelles coupures.

- Chemin d'accès à Cabanac : M. le Maire présente un devis de l'entreprise Colas d'un montant de 6 620,00 € HT pour l'amélioration de l'accès au lieu-dit Cabanac, demandé depuis longue date par le couple habitant à cet endroit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis ci-après :

- devis Dubuissez de 16 705,00 € HT pour des travaux de peinture au presbytère,
- devis Aveyron Ramonage de 4 678,68 € HT pour un poêle à bois,
- devis Colas de 6 620 € HT pour l'accès à Cabanac.

Les crédits seront inscrits lors du vote du budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
 Elisabeth BROUZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 mars 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250303-20250303_02-DE
 Reçu le 13/03/2025



(Handwritten signature of Elisabeth BROUZES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 mars 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
25 février 2025

Absents excusés : M. Frédéric BARTHE

Procurations : M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian VAYSSIÈRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Elisabeth BROUZES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20230403_15 du 3 avril 2023, la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la boulangerie et de la maison Vigne attenante avec agrandissement de la boulangerie et création de deux logements, avait été confiée à Mme Isabelle FRAYSSINET du cabinet Isa-Concept.

Objet :

Nouvelle mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la boulangerie et de deux logements

Par courrier en date du 24 février 2025, Mme FRAYSSINET informe la commune qu'elle va cesser son activité fin 2025 et souhaite se désengager de cette mission.

Afin de pallier à ce désengagement, M. le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'honoraire de maîtrise d'œuvre du cabinet 21 Architecture d'Espalion, pour un taux de 10 % du montant des travaux estimés à 500 000 € HT, avec déduction d'une remise commerciale de 1 800,00 € HT, soit une mission à 48 200,00 € HT.

Le Conseil Municipal déplore cette situation, et approuve à l'unanimité la proposition du cabinet 21 Architecture précédemment présentée.

M. le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 mars 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
 Elisabeth BROUZES



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250303-20250303_03b-DE
 Reçu le 24/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 mars 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Frédéric BARTHE

Procurations : M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian VAYSSIÈRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Elisabeth BROUZES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Par délibération n°20240506 04 prise en date du 6 mai 2024 portant « Conclusion de l'enquête publique d'aliénation de chemins », Monsieur le Maire avait exposé au Conseil Municipal l'avis rendu par M. Gineste Jean-Claude, commissaire enquêteur, concernant l'enquête effectuée pour l'aliénation des chemins de Souls, la Borie de Rigal, Maury Haut et Encassagnes. Cet avis est favorable pour toutes les demandes sans remarques particulières.

Monsieur le Maire rappelle d'autre part que les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 autorisent l'échange de terrains d'emprise d'un chemin rural codifié à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Vu la demande de modification formulée par Mme Monique CONDUCHÉ sur les parcelles de SOULS la concernant, cette dernière n'ayant aucune incidence sur les conclusions de l'enquête publique, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour les cessions, acquisition et échanges ci-après :

SOULS

Déplacement du chemin rural tel que suit :

-Échange avec Mme Monique CONDUCHÉ :

- Parcelles cédées par la commune : C605 d'une surface de 278 m² et C608 d'une surface de 3 m² soit 281 m².
- Parcelles cédées par Mme CONDUCHÉ : C599 d'une surface de 27 m², C604 d'une surface de 2 m², soit 29 m².

Il est ici convenu que les parcelles sont de valeur équivalente et échangées au prix total de 80 euros pour chacune des parties.

Frais de notaire à la charge du demandeur, Mme CONDUCHÉ.

Les parcelles et divisions acquises par la commune dans toute cette affaire sont dépourvues de baux, de droits ou de servitudes, permettant ainsi leur intégration comme chemin rural.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les acquisitions, cessions et échanges de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme

Objet :

Conclusion de
l'enquête publique
d'aliénation de
chemins

Acquisitions, cessions
et échanges qui en
découlent

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 18 mars 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Christian CAGNAC
Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250303-20250303_04-DE
Reçu le 18/03/2025



La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 mars 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
25 février 2025

Absents excusés : M. Frédéric BARTHE

Procurations : M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian VAYSSIÈRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Elisabeth BROUZES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Par délibération N°20250113_13 en date du 13 janvier 2025, l'assemblée avait délibéré favorablement quant à la signature de trois conventions de mise à disposition et de servitudes établies par la société ENEDIS et relatives au projet d'enfouissement de la Ligne HTA au plan d'eau de La Vernhe avec poste de transformation.

Objet :

Mise à jour des
Conventions
ENEDIS
au Plan d'eau
de La Vernhe

-Enfouissement
Ligne HTA-

Suite à la modification du tracé et à la réception de deux nouvelles conventions pour ledit projet, qui annulent et remplacent les précédentes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour la délibération N°20250113_13 prise en date du 13 janvier 2025 comme suit :

1. Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels concernant la parcelle I 659.
2. Convention de servitudes de type CS06 sur les parcelles I670, I535 et I659.

La convention de servitudes de type C06 sur la parcelle I670 approuvée par délibération N°20250113_13 reste inchangée.

Les deux conventions, jointes à la présente délibération, créent des droits de servitude et d'occupation au profit de ENEDIS.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Elisabeth BROUZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 mars 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250303-20250303_05-DE
 Reçu le 13/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 mars 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents :1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
25 février 2025

Absents excusés : M. Frédéric BARTHE

Procurations : M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian VAYSSIÈRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Elisabeth BROUZES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération N°20240408_10 en date du 8 avril 2024, les tarifs de l'assainissement avaient été portés à 1,00 euros HT pour la part variable pour la période de consommation allant du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 qui sera facturée en 2025. La part fixe restant à 40 euros HT.

Objet :

Tarif de
l'assainissement
2025/2026

Afin de pallier au déficit du budget assainissement, Monsieur le Maire propose de porter à 1,15 euros HT la part variable pour la période de consommation du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, qui sera facturée à l'automne 2026. Soit une augmentation de 15%. La part fixe reste inchangée à 40 euros HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés par Monsieur le Maire, pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, à savoir :
 - 40,00 euros HT pour la part fixe
 - 1,15 euros HT pour la part variable

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
 Elisabeth BROUZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 mars 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250303-20250303_06-DE
 Reçu le 13/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 3 mars 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
25 février 2025

Absents excusés : M. Frédéric BARTHE

Procurations : M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian VAYSSIÈRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Elisabeth BROUZES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

Modification du RIFSEEP

(Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°20220711_05 en date du 11 juillet 2022 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date 5 février 2025 relatif à la modification du RIFSEEP applicable aux agents de la commune de Saint-Amans-des-Côts.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP avec l'ajout d'un cadre d'emplois et l'intégration de la notion de temps partiel thérapeutique et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- | | |
|---------------------------|--|
| * Rédacteurs territoriaux | * Adjoints administratifs territoriaux |
| * Animateurs territoriaux | * Adjoints techniques territoriaux |
| * A.T.S.E.M. | * Adjoints d'animation territoriaux |

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 mars 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP sera maintenu dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (suivra le traitement de l'agent),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- Congé de Longue Maladie (CLM) ou Congé de Grave Maladie (CGM) - maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années - **attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM,**
- Temps Partiel Thérapeutique (calculé au prorata de la durée effective de travail)

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de Congé de Longue Durée (CLD) - attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLD.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitare lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Catégorie B :

- Groupe 1 : Rédacteurs / Animateurs - Fonctions de responsabilité, d'encadrement, de coordination
- Groupe 2 : Rédacteurs / Animateurs - Expertise, qualification, diversité d'exécution, autonomie
- Groupe 3 : Rédacteurs / Animateurs - Diversité des tâches, connaissance

Catégorie C :

- Groupe 1 : Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / ATSEM - Expertise, expériences, connaissances, accueil, tâches administratives, autonomie
- Groupe 2 : Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / ATSEM - Tâches administratives ou techniques, autonomie

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Catégorie	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant minimal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
B	Groupe 1	Rédacteurs / Animateurs	0 €	3 000 €
	Groupe 2	Rédacteurs / Animateurs	0 €	3 000 €
	Groupe 3	Rédacteurs / Animateurs	0 €	3 000 €
C	Groupe 1	Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / ATSEM	0 €	3 000 €
	Groupe 2	Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / ATSEM	0 €	3 000 €

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés :

La valeur professionnelle de l'agent / Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions / Son sens du service public / Sa capacité à travailler en équipe / Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé bi-annuellement au mois de juin et au mois de novembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant minimal individuel annuel CIA en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
B	Groupe 1	Rédacteurs / Animateurs	0 €	2 380 €
	Groupe 2	Rédacteurs / Animateurs	0 €	2 185 €
	Groupe 3	Rédacteurs / Animateurs	0 €	1 995 €
C	Groupe 1	Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / ATSEM	0 €	1 260 €
	Groupe 2	Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / ATSEM	0 €	1 200 €

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 3 mars 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents :1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
25 février 2025

Absents excusés : M. Frédéric BARTHE

Procurations : M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian VAYSSIÈRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Elisabeth BROUZES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

Modification du
RIFSEEP

Part supplémentaire
IFSE Régie

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°20220711_05 en date du 11 juillet 2022 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération n°20250303_07 en date du 3 mars 2025 portant modification du RIFSEEP IFSE et CIA,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part "IFSE Régie" versée en complément de la part fonctions "IFSE" prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date 5 février 2025 relatif à la modification du RIFSEEP applicable aux agents de la commune de Saint-Amans-des-Côts.

Article 1 : Les bénéficiaires de la part "IFSE Régie"

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 mars 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture

012-211202098-20250303_08 DE

Reçu le 24/03/2025

Le est versée en complément de la part fonctions "IFSE" prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Article 2 : Les montants de la part "IFSE Régie"

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part "IFSE Régie" (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Article 3 : Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire "Régie"
Catégorie C	1 221 à 3000 €	110 €
Catégorie C	3001 à 4600 €	120 €
Catégorie C	4601 à 7600 €	140 €
Catégorie B	1 221 à 3000 €	110 €
Catégorie B	3001 à 4600 €	120 €
Catégorie B	4601 à 7600 €	140 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'instaurer d'une part supplémentaire "IFSE Régie" dans le cadre du RIFSEEP tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE Régie versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 mars 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
25 février 2025

Absents excusés : M. Frédéric BARTHE

Procurations : M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian VAYSSIÈRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Elisabeth BROUZES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à un contrat d'accroissement saisonnier d'activité à temps complet au service technique pour pallier au départ prochain d'un agent contractuel dudit service.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour des nécessités de service, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer un emploi contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique pour une période de 6 mois, allant du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

Les rémunérations des agents seront calculées par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
 Elisabeth BROUZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 mars 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

